



Compte Rendu Conseil Municipal

Séance du 09 janvier 2019

Présents

Xavier Deloche
 Brigitte Fillion
 André Goy
 Chantal Olivier
 Jean-Luc Desvignes
 Franck Coursio
 Véronique Bellemin
 Christian Ott
 Christine Pouchoulin
 Fabien Geoffray
 Hélène Lachenal
 René Bonnet
 Nestor Goncalves
 Lydie Sarazin
 Flavien Cruiziat
 Carol-Anne Larouzée-Cervantes

Excusé

Pouvoirs

Marina Catherin
 (Pouvoir à X. Deloche)
 Valérie Noiray
 (Pouvoir à J.L. Desvignes)
 Philippe Criscuolo
 (Pouvoir à Carol-Anne
 Larouzée-Cervantes)

L'an deux mil dix-neuf, le neuf janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Xavier DELOCHE, Maire,

Secrétaire de séance : Fabien Geoffray

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de TRAMOYES,
 Séance du Conseil Municipal
 En Mairie de Tramoyes
 Le mercredi 09 janvier 2019 à 20 h 30
 Enregistrement intégral sans pause »*

En préambule, Mr le Maire demande l'avis du Conseil sur le retrait d'une délibération initialement prévue à l'ordre du jour et portant sur le devenir du puits de l'étang des Vavres à Tramoyes. Il informe qu'il appartient au SIEP Dombes Saône de se prononcer sur le sujet. Mr Desvignes informe que le SIEP a décidé de ne pas abandonner cette ressource. Il souligne qu'à compter de ce jour, le nouveau SIEP doit élire le nouveau Bureau. Il donne lecture du dernier compte rendu du Conseil d'Administration.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

20 h 45 arrivée de Mr Flavien Cruiziat
 20 h 45 arrivée de Mr Nestor Goncalves

1. Compte rendu de la précédente réunion :

L'Assemblée n'ayant pas de modifications à apporter, le Compte Rendu précédent est adopté.

2. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Mr Goy rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit de l'OAP du Mollon (terrain Mr Lavertu). Dans le PLU, il est prévu actuellement 15 logements (7 lots libres et 9 logements sociaux). Le projet est porté par Dynacité (OPH de l'Ain). Afin d'obtenir un projet de qualité, de pouvoir proposer les acquisitions des lots libres à de jeunes couples, et d'améliorer la rentabilité, Dynacité a demandé à augmenter la densité de ce projet et envisage la création de 18 logements au lieu de 15 (9 lots libres et 9 logements sociaux).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette délibération.

Mr Goy rappelle qu'il s'agit d'un projet avec des lots d'environ 600 m² et des constructions de type R+1 au maximum, au regard des prescriptions du PLU.

DELIBERATION 19/01/01 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Rapporteur : André GOY

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.
Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu la délibération en date du 24/02/2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-78 en date du 19/10/2018 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Considère que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie le 04 février 2019 pendant 30 jours consécutifs.

- Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

<i>Pour</i>	19
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

3. ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF)

Mr le Maire donne lecture du projet de délibération portant sur la résolution du 101^e Congrès des Maires de France.

DELIBERATION 19/01/02 : SOUTIEN À LA RÉOLUTION DU 101E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Xavier Deloche

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil municipal que lors du 101^e congrès des Maires de France, le Bureau de l'AMF a présenté le 22/11/2018 une résolution dont les termes sont définis ci-après :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le conseil municipal de Tramoyes est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018. Il est proposé au Conseil municipal de Tramoyes de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement
 Le conseil municipal de Tramoyes, après en avoir délibéré
 . Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

<i>Pour</i>	<i>18</i>
<i>Contre</i>	<i>1</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

4. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Mme Fillion présente au Conseil la charge de travail du pôle administratif et informe du projet de recrutement d'un agent administratif sur la base de 28 heures hebdomadaires.
 Mr Cruiziat demande que le poste soit affecté à un agent en Contrat à Durée Déterminée (CDD) et non un poste de fonctionnaire.
 Mr le Maire et Mme Fillion informent que les fiches de postes seront réalisées d'ici le 31 mars 2019.
 Mme Fillion souligne que des objectifs ont été fixés aux agents lors des entretiens d'évaluation.

Elle donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION 19/01/03 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Brigitte Fillion

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
 VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau il habilite l'autorité à recruter,

VU le tableau des emplois permanents de la Commune en date du 11 avril 2018

Mme le Rapporteur informe de la nécessité du recrutement d'un adjoint administratif sur un emploi de secrétariat/accueil de la Mairie pour 28 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition de Mme le Rapporteur et décide d'ouvrir un poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent administratif.
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 09/01/2019.
 - AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

- ANNEXE à la délibération n° 19.01.03 -

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- Attaché exerçant les fonctions de Directeur Général des Services - vacant
- Rédacteur exerçant les fonctions de Secrétaire de Mairie
- 2 Adjoints Administratifs - Secrétariat Administratif : Accueil et Secrétariat

FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

- 1 Gardien de Police

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

- 2 ATSEM

FILIÈRE TECHNIQUE

- 1 Adjoint Technique - Service polyvalent : Entretien matériels et bâtiments, voirie, espaces verts, Assainissement
- 1 Adjoint Technique - Service polyvalent : Entretien matériels et bâtiments, voirie, espaces verts
- 1 Adjoint Technique - Service de nettoyage - Ecole

FILIÈRE ANIMATION

- 1 Adjoint d'animation – service @jeunes – non pourvu

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

- | | |
|---|-------------|
| • 1 Adjoint Administratif - Responsable restaurant scolaire - Secrétariat | 15 h / 35 h |
| • 1 Adjoint Administratif - secrétariat administratif | 28 h |

FILIÈRE TECHNIQUE

- | | |
|--|----------------|
| • 1 Adjoint Technique - Service de nettoyage - Restaurant scolaire | 20 h / 35 h |
| • 1 Adjoint Technique - Service de nettoyage - Bâtiments communaux | 17.50 h / 35 h |

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENT

FILIÈRE TECHNIQUE

- | | |
|--|------------------|
| • 1 Adjoint technique 1 Adjoint Technique - Restaurant scolaire - Surveillance - 8h / semaine scolaire | |
| • 1 Adjoint Technique - Service saisonnier : Entretien matériels et bâtiments, voirie, espaces verts | 35 h / 35 h |
| • 1 Adjoint Technique - Service de nettoyage - Bâtiments communaux modulable | 35 h maxi / 35 h |

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

5. CONVENTION FOURRIÈRE

Mr le Maire rappelle l'article de presse concernant l'aboutissement de ce projet de convention. Le prestataire retenu par la CCMP est la Société Warning de Rillieux la Pape. La semaine prochaine, une réunion avec la CCMP et les Polices Municipales sera organisée.

Il donne lecture du projet de délibération.

Mme Bellemin suggère que l'information soit donnée aux habitants dans un cadre pédagogique.

Mr le Maire souligne que les frais liés à cette convention, sont supportés en totalité par la CCMP.

DELIBERATION 19/01/04 : CONVENTION FOURRIÈRE AUTOMOBILE CCMP / COMMUNE

Rapporteur : Xavier Deloche

Il est exposé que la C.C.M.P, Établissement Public de Coopération Intercommunale est statutairement compétente pour la « création et la gestion d'une fourrière automobile intercommunale ».

Dans le cadre de cette compétence, la CCMP propose à la Commune une convention dont l'objet est de faire face aux véhicules gênants ou stationnant irrégulièrement. La CCMP conventionne avec un fourrier agréé pour assurer les services d'enlèvement, de garde, de restitution à leurs propriétaires, de remise pour aliénation au service des Domaines, et de remise pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules gênants ou à stationnement irrégulier.

Après avoir pris connaissance des termes de la Convention « Fourrière Automobile »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention de fourrière Automobile.

<i>Pour</i>	18
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

6. REGLEMENT DU CIMETIÈRE

Mr le Maire informe que dès les premières mises en œuvre du règlement du cimetière, il s'avère que certaines clauses sont trop restrictives.

Aussi, il convient de modifier certains articles du règlement, notamment concernant le colombarium.

22 h 00 arrivée de Mme Noiray

Mr Geoffray présente au Conseil, un modèle de marbre, ainsi que des images avec gravure brut et gravure dorée.

Après débat de l'Assemblée, Mr le Maire propose de mettre la délibération au vote, à savoir :

Gravure dorée imposée : 11 pour ; 8 contre ; 0 abstention

DELIBERATION 19/01/05 : MODIFICATION RÈGLEMENT CIMETIÈRE

Rapporteur : Fabien Geoffray

Suite aux premières prises de concessions du columbarium, il apparaît nécessaire de corriger le règlement du cimetière au sujet des épitaphes.

Les modifications suivantes en italique gras des articles 41 et 42 du chapitre 7 « espace cinéraire » sont proposées par le Groupe de Travail « Cimetière » :

Article 41 : Columbarium

Un columbarium est mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires. Le columbarium est divisé en cases ; chaque case peut recevoir deux urnes maximums de 20 cm de diamètre et de hauteur 31 cm.

Les cases ne peuvent pas être attribuées à l'avance. Le tarif et la durée de concession sont fixés par le Conseil Municipal. L'attribution d'une case est faite par le représentant de la Commune.

En cas d'inadaptation de l'urne avec la case, il ne pourra être faite aucune modification de cette dernière. De plus, aucune indemnisation ne pourra être demandée à la commune dans ce cas.

La porte de la case est fournie par la Mairie.

La gravure est obligatoire et à la charge du concessionnaire de la famille.

L'inscription du nom se fera sur la porte de la case en gravure dorée.

Ne seront mentionnés que les nom, prénom, dates de naissance et de décès, éventuellement nom de naissance.

Toute autre mention particulière sera soumise à autorisation préalable du Maire.

Les cases du columbarium sont ouvertes et fermées par un marbrier funéraire au frais du concessionnaire. Les points de silicone aux angles des plaques seront grattés avant d'être refaits, seuls les joints extérieurs seront réalisés afin de permettre les futures ouvertures.

Le dépôt de plantes, d'objets ou d'ornements funéraires est limité à la tablette de la case concédée du columbarium, ***sans déborder sur les autres cases.***

Aucun objet ne pourra y être fixé ou scellé. La Commune est autorisée à enlever tout objet susceptible d'altérer le monument ou contraire à la bienséance.

Le jour de la cérémonie d'introduction de l'urne dans la case ou à l'occasion de la Toussaint, le dépôt de fleurs ou gerbes est autorisé sur le sol devant le monument. Ces fleurs devront être enlevées dans le mois qui suit.

Les conditions de renouvellement et de reprise d'une concession cinéraire sont les mêmes que celles appliquées aux concessions dites traditionnelles.

En l'absence de renouvellement d'une concession cinéraire expirée dans un délai de deux ans, les cendres non réclamées par les familles seront dispersées dans le jardin du souvenir. L'urne deviendra propriété définitive de la commune si elle n'a pas été réclamée par la famille dans un délai de trois mois.

Article 42 : Jardin du souvenir

Un puits de dispersion appelé jardin du souvenir est prévu pour la dispersion des cendres.

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir nécessite l'obtention préalable d'une autorisation délivrée par la mairie. Il appartient donc à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de déposer une demande en mairie. Les cendres sont dispersées dans ce jardin par une entreprise habilitée par la Commune.

Un registre spécial est tenu en Mairie.

Les tarifs associés au jardin du souvenir sont fixés par le Conseil Municipal.

Aucune dispersion ailleurs qu'au jardin du souvenir ne sera tolérée sous peine de poursuites de droit.

En cas de conditions météorologiques défavorables (vent de forte amplitude par exemple), le représentant de la Commune pourra décider de reporter la dispersion.

Au jardin du souvenir, seul le dépôt de fleurs naturelles est autorisé à l'exclusion de tout autre objet d'ornementation.

Le jour de la cérémonie de dispersion ou à l'occasion de la Toussaint, le dépôt de fleurs ou gerbes est autorisé sur le sol. Ces fleurs devront être enlevées dans le mois qui suit.

Aucune plaque signalétique ne peut être apposée sur et autour du jardin du souvenir.

L'identité des défunts pourra être gravée, en gravure dorée sur la plaque réservée à cet effet à côté du puits de dispersion.

Les hauteurs des lettres majuscules ne pourront excéder 25 mm et minuscules 20 mm.

Ne seront mentionnés que les nom et prénom,

La gravure de la plaque est à la charge de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **ACCEPTE** les modifications apportées au règlement du cimetière.

AUTORISE le Maire à procéder aux démarches administratives relatives à cette décision.

<i>Pour</i>	<i>11</i>
<i>Contre</i>	<i>8</i>
<i>Abstention</i>	<i>0</i>

7. INFORMATIONS

FINANCES

Mr Ott présente à l'Assemblée la situation comptable au 31 décembre 2018.

Mr Goncalves rappelle le report à nouveau qui s'élevait à 144 K€ en fonctionnement en 2017 sur le budget 2018.

Mme Fillion expose à l'Assemblée les éléments concernant les efforts faits au cours de l'année 2018 et les recherches permanentes d'économie.

Le compte administratif prévisionnel 2018 annonce un excédent a priori conséquent qu'il restera à confirmer après le traitement comptable de toutes les écritures de 2018.

Elle souligne que le sujet sera présenté lors de la Commission Générale du 23 janvier 2019.

Mr le Maire rappelle les subventions accordées par :

. le Conseil Régional pour la construction d'un city stade (17.000 €),

. l'Agence de l'Eau (48.000 €) dans le cadre du dossier de Marché Assainissement

RÈGLEMENT DES ACHATS

Mr Goy présente le projet de règlement des achats émanant du Code des Marchés Publics. Cinq seuils sont déterminés.

URBANISME

Mr Goy expose un bilan de l'activité urbanisme de la commune relatif aux permis de construire depuis 2014.

BILAN PERMIS DE CONSTRUIRE 2014-2018

ANNEE	DEPOT PC	PC ANNULE/REFUSE	MAISONS INDIVIDUELLES	AUTRES CONSTRUCTIONS
2014	13	3	11	
2015	17	1	13	
2016	27	2	20	1 PC pour le FAM « Les passerelles de la Dombes » 42 résidents 1 PC Clos Melline, 2 Bâtiment, 10 logements 1PC 3 Bâtiments d'élevages
2017	19	1	13	
2018 provisoire	19	6 (provisoire)	15	
TOTAL	95	13	72	

DÉPÔTS SAUVAGES

Mr le Maire présente au Conseil l'article de presse relatif aux initiatives prises par certaines communes, comme St Maurice de Beynost ou Mionnay qui ont instauré une amende pour punir les contrevenants.

Mr Goy note que depuis un an ou deux, on constate moins de dépôts sauvages sur la commune.

Mr Desvignes note que les dépôts se sont déplacés.

Mr le Maire propose que l'on mette en place le même dispositif sur la commune de Tramoyes pour une politique publique cohérente sur le territoire afin de ne avoir à gérer les nuisances qui pourraient se déplacer d'une commune vers une autre.

ENQUÊTE PARTAGE DE SERVICES

Mme Sarazin expose à l'Assemblée le bilan des réponses. A ce jour, 47 sondages ont été recensés. L'opération a été prolongée jusqu'au 31 janvier prochain.

Elle présente les éléments de synthèse.

SOCIAL

TELETHON : Mme Olivier précise que toutes les communes de la CCMP ont participé à cette manifestation.

Elle fait part de la répartition des 400,00 € de dons réalisés par la commune de Tramoyes :

320,00 € proviennent de dons directs, tombola...

80,00 € proviennent du pizzaiolo

Pour toute la CCMP, un chèque de 17 865 € sera remis à l'AFM Téléthon.

REPAS DES AINES : Mme Olivier expose le bilan de ce repas :

. 77 repas offert (pour les + de 73 ans)

. 19 repas à 25 €

. 20 paniers repas portés à domicile

. 435 € de dons récoltés au profit du CCAS

SONDAGE GARDE D'ENFANTS

Le sondage « Garde d'enfants » est prolongé jusqu'au 31 janvier 2019. A ce jour, 7 réponses ont été enregistrées sur l'ensemble des questionnaires distribués avec le Bulletin annuel.

Concernant le sondage périscolaire, 49 réponses ont été enregistrées sur les 57 familles consultées. Mme Olivier souligne que des orientations seront à prendre pour les mois à venir en fonction des résultats et des analyses.

BILAN POLICE MUNICIPALE

Mr le Maire expose le bilan des actions effectuées par le Gardien de Police Municipale. Il souligne qu'un compte rendu sera fait mensuellement dorénavant afin de rendre compte de l'activité de la Police Municipale et adapter les plans d'action en conséquence.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire informe :

- . 6 millions d'euros investis pour le gymnase communautaire
- . Gens du voyage : un courrier a été adressé à Mr le Préfet

Mr Cursio fait part du bilan de la soirée du 14 décembre dernier.

Il remercie la famille Pierson pour la réalisation des armoiries sur bois disposées à la Salle des Fêtes.

Mme Noiray informe du nouveau nom du SIEP à savoir : Syndicat Bresse Dombes Saône. Ce syndicat regroupe 56 communes (4 anciens syndicats). Le Président nouvellement nommé est Mr Didier MUNERET. Douze vice-présidents ont été nommés.

Mme Fillion remercie l'ensemble de la Commission Communication pour son implication dans l'élaboration du Bulletin Municipal.

Mr le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en fin de chaque séance ou réunion enregistrée) :

*« Mairie de TRAMOYES,
Fin de la séance du Conseil Municipal
Le mercredi 09 janvier 2018 à 23 h 57
Stopper l'enregistrement »*